



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°257/2025

**Arrêté d'interdiction de stationner sur le parking rue Joliot Curie lors de l'installation de la déchetterie mobile.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'**installation de la déchetterie mobile** sur la voie communale **sur le parking rue Joliot Curie** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**A compter du lundi 20 octobre 2025 au soir jusqu'au mercredi 22 octobre au matin**, il sera interdit de stationner **sur le parking rue Joliot Curie**, afin de permettre **le fonctionnement de la déchetterie mobile le mardi 21 octobre 2025 de 9h à 18h**.

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la Ville d'Auchy-Les-Mines**.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

## **Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune**,  
Monsieur **Mickaël DEGROOTE** responsable du Commissariat **d'Auchy-les-Mines**  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS de Haisnes**,  
**La Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND